sur ce point. Pas besoin, dit-il, de le voter nettement, puisqu'il a été voté au budget additionnel.

M. DELORY. — Mais, M. Barrois, vous a-t-on dit qu'à bien des considérants du préfet et vous verriez que le crédit de 15,000 fr. nécessaire aux pauvres assistés par le Bureau de bienfaisance, a été annulé par le préfet.

DELESALLE. — Du reste, M. Barrois, c'est le préfet qui demande de voter à nouveau.

Enfin, après diverses explications fournies par DELORY et GHESQUIÈRE, le crédit est voté du nouveau.

Aussitôt après le vote, GHESQUIÈRE demande la parole, et, en son nom personnel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport du citoyen Ghesquière

L'arrêté par lequel M. le préfet du Nord a annulé la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre dernier, renferme des considérants qu'il est impossible d'admettre à mon avis, sans laisser porter atteinte aux prérogatives déjà si limitées, des assemblées municipales.

M. le Préfet refuse d'abord au conseil municipal le droit d'émettre un vœu tendant à la diminution du prix du pain. Je n'insisterai pas sur ce point, prévoyant l'accueil que pourrait faire à notre vœu ceux qui ont en ce moment le pouvoir de l'exprimer.

Puis M. le Préfet estime encore que nous avons délibéré sur un objet étranger aux attributions du Conseil municipal en émettant le vœu « qu'enfin la laïcisation du Bureau de bienfaisance soit complétée à seule fin de mettre un terme à toute propagande cléricale qui porte atteinte à la liberté de conscience des malheureux et rend le budget des pauvres fait tous les frais. »

M. le Préfet justifie son opinion par le considérant suivant :

« Considérant que s'il appartient au Conseil municipal d'accorder ou de refuser des subsides au bureau de bienfaisance, il ne peut légalement s'immiscer dans l'administration intérieure de cet établissement qui a une existence propre et indépendante de la ville, et en aucun quelque prétendre les modifications qui pourraient être apportées à règlement intérieur » (cet) résulterait de cette prétention que le vote du Conseil municipal se borne au vote des crédits nécessaires au bureau de bienfaisance, sans que nous ayons même le droit de donner notre avis sur la façon dont ces crédits doivent être employés.

Qu'il suffit de parcourir les archives de la ville pour constater que cette doctrine est démontrée par les précédents.

Le 10 octobre 1879, M. Cannissié, conseiller municipal, qui n'était ni un socialiste dangereux, ni un radical forcené, dans un rapport sur le budget additionnel du bureau de bienfaisance, demandait que « le plus ou moins d'assiduité aux services religieux ne pesât jamais dans la balance pour la distribution des secours » et s'élevait contre une dépense de 1,60 fr. pour les funérailles d'une religieuse.

Le maire, M. Jules Dutailleul, lui répond que la nouvelle administration avisera à une meilleure distribution des secours.

Les crédits ont été votés dans ces conditions et M. le préfet Cambon n'a pas jugé la délibération illégale.

Le 24 décembre 1879, M. Cannissié dépose sur le budget du bureau de bienfaisance un rapport dans lequel il constate « que les sœurs dans leur zèle religieux » aversent tout spécialement les familles qu'elles appellent bien pensantes », et il insiste encore pour que l'on veille à ce que des abus de ce genre ne puissent être commis.

« Les conclusions de ce rapport sont votées sans que la délibération soit annulée par la suite.

Carlier, Allant, Carton, Pamelard, Roussel, Dodemann et Boschée, prient l'administration et le Conseil de décider qu'après entente avec le bureau de bienfaisance et avant le début de la prochaine année scolaire, le personnel chargé de distribuer les secours aux indigents sera, comme il l'était autrefois, exclusivement laïque.

Le 8 décembre 1882, M. Géry Legrand, maire, invite le conseil municipal à nommer une délégation de trois membres pour négocier avec le bureau de bienfaisance la laïcisation des dispensaires. Sont élus : MM. Marcillon, Bauquin et Grandel.

Nous n'avons pas trouvé trace de l'annulation de cette délibération par l'administration supérieure.

Le 16 février 1883, M. Marcillon dépose, au sein de la délégation, un rapport constatant qu'aucune entente n'avait été possible pour la laïcisation avec l'administration du bureau de bienfaisance.

Le 13 avril 1883, le Conseil vote pour le bureau de bienfaisance un crédit supplémentaire de 60,000 fr., à la condition expresse qu'il sera procédé à la laïcisation immédiate d'un dispensaire.

Le 24 avril 1883, M. le Maire, sur une question de M. Dodemann, répond qu'avis de la décision ci-dessus sera donné officiellement au Bureau de bienfaisance, dont le président lui a promis d'examiner la chose prochainement.

Le 24 décembre 1883, le Conseil émet un vœu en faveur de la laïcisation d'un second dispensaire, après l'affirmation de M. Gavelle que l'essai d'un premier dispensaire laïque ayant été concluant, il fallait réclamer une seconde laïcisation.

Le 18 avril 1884. — La commission des finances du Conseil propose que « tout en accordant le crédit supplémentaire de 32,000 fr., cette somme ne soit versée à la caisse du bureau de bienfaisance que lorsque la laïcisation du second dispensaire sera un fait accompli. »

La délibération suivante est votée :

« Le Conseil, prenant acte de la déclaration de M. le maire, président du bureau de bienfaisance, que dès maintenant ce bureau prend ses dispositions pour laïciser dès le trente juin le deuxième dispensaire, vote les 32,000 fr. demandés. »

Le maire accepte cette formule et se porte garant de son exécution.

Le préfet n'a annulé ni la délibération ni le crédit.

Le 10 octobre et le 7 septembre 1884, le Conseil municipal s'occupe à nouveau de cette question et renouvelle son vœu de voir procéder immédiatement à la laïcisation du deuxième dispensaire de Wazemmes.

Le 17 avril 1885, à la suite d'un très intéressant rapport de M. Gustave Lhotte, le conseil vote les conclusions de ce rapport « exprimant le désir formel que tous les dispensaires du bureau de bienfaisance soient laïcisés dans le plus bref délai possible ».

M. Gustave Lhotte, aujourd'hui sous-préfet annulerait il comme illégale une délibération sur cet objet venant d'une commune placée sous sa surveillance ?

Voilà tous, Messieurs, à vous rappeler toutes ces délibérations qui vous montrent que, si vous commettiez une illégalité en vous occupant du Bureau de Bienfaisance, ce genre d'illégalité est devenu une habitude au Conseil Municipal de Lille.

Mais, comme je vous l'ai déjà dit, aucun Préfet n'a considéré jusqu'ici comme entachée d'illégalité, une délibération de ce genre.

L'art. 70 de la loi municipale de 1884 autorise les conseils municipaux à donner leur avis « sur les budgets et les comptes des établissements de charité et de bienfaisance ».

Et les commentateurs autorisés de cette loi disent que « le Conseil municipal, quand il a voté la subvention au bureau de bienfaisance, peut, sans élever la prétention de dictorie détail des dépenses, *indiquer ses vues sur le meilleur emploi à lui donner.* »

C'est ce que vous avez fait dans votre dernière séance.

En votant les 53000 francs réclamés par le Bureau de bienfaisance vous avez indiqué que, selon vous, le meilleur emploi à leur donner ne pouvait être o tenu qu'en retirant la distribution aux sœurs qui font de l'argent de la charité un instrument de pression et de propagande cléricales

C'est pourquoi, en mon nom personnel, je vous propose d'émettre le vœu que le Bureau de bienfaisance laïcise au plus tôt la totalité de ses dispensaires.

Le citoyen GIBERT présente une motion, signée par plusieurs de ses collègues, demandant que le vote sur les conclusions du rapport de GHESQUIÈRE, c'est à dire l'adoption d'un vœu relatif à la laïcisation des dispensaires du bureau de bienfaisance soit fait par appel nominal.

M. BARROIS, qui ne veut point quitter le pied qu'il a mis dans le clan clérical, déclare qu'il ne votera rien du tout.

Ont voté pour la laïcisation : MM. Werquin, Vaillant, Debierre, Dehenck, Deraux, Louguet, Clément, Guffroy, Delesalle, Dupied, Ghesquière, Borgot, Delory, Samson, Lemaire, Nieuwlaris, Gilbert, Poulet et Beaurepaire.

Ne sont abstenus : MM. Barrois, Grassart, Meurisse, Duponchelle, Duhem et Laurenge.

Voilà des noms à retenir. Mais malgré eux, le vœu de notre ami Ghesquière a été adopté.

AUTRES AFFAIRES

Le Conseil fixe le prix à payer pour une acquisition de terrain d'alignement rue Boranger ;

Renvoie à la commission du contentieux un projet de vente de terrain d'alignement rue des Postes ;

Fixe la mise à prix pour l'adjudication d'un terrain place Simon Vollant ;

Adopte un procès verbal de réception de rues particulières.

Homologue les procès verbaux de réception des tombereaux pour le service de la voirie ;

Inscrit en recettes et en dépenses la somme nécessaire au paiement de subsides de voyage à des élèves de l'école des Beaux Arts ;

Affecte des bourses de l'Œuvre pie Wicar ;

Renvoie à la Commission des Finances une demande de crédit supplémentaire pour l'entretien des bâtiments communaux et autorise l'administration à effectuer de suite les travaux.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Réhabilitation de Pierre Vaux

Paris, 10 décembre.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation a entendu aujourd'hui la plaidoirie de Me Gauthier de Clagny, qui s'est présenté au nom des familles Pierre Vaux et Petit, pour obtenir la réhabilitation de ces deux victimes d'une épouvantable erreur judiciaire.

L'arrêt sera rendu jeudi.

L'AFFAIRE DREYFUS

Les Socialistes Français et l'Affaire Dreyfus

Sous ce titre notre confrère Camille Quenbe publie dans le *Journal de Charleroi*, l'interview suivante qu'il a prise à Jaurès :

— Le parti socialiste, a dit Jaurès, a gardé dans toute cette affaire une grande réserve, parce qu'elle était pleine d'obscurité.

Evidemment, le principe de toute l'agitation et de tout le trouble a été le huis-clos qui n'a pas permis à la conscience publique de se former d'emblée une opinion nette. Et il nous est impossible, à l'heure actuelle encore, de savoir quelles ont été les raisons décisives de ce huis-clos ; impossible aussi de savoir si, à l'abri du huis-clos, il n'y a pas eu de procédure irrégulière. Il se peut que les amis de Dreyfus aient abusé de vices graves de forme pour élever des doutes sur le fond. Mais nous avons en tous cas, le droit de reprocher, à la plupart d'entre eux, de ne pas s'être élevés CONTRE le huis-clos dans la loi sur les anarchistes, et de l'avoir même votée, et de réserver leurs colères contre le huis-clos Dreyfus.

Mais, malgré tout, nous ne pouvons admettre que la procédure secrète s'introduise dans notre pays, et, s'il est vrai que Dreyfus ait été jugé sur des pièces qui n'ont pas été communiquées à la défense, c'est une monstruosité contre laquelle nous protesterons avec énergie.

D'ailleurs — et c'est là, à mon sens, le côté essentiel de la question pour le parti socialiste — tous les incidents de cette affaire révèlent l'attitude plus que suspecte, les manœuvres louches, du haut état major militaire, réactionnaire et clérical. Après avoir prétendu que le huis-clos était nécessaire à la sécurité de la France, l'état-major, en vue de polémique de presse, a communiqué, à un journal ami, le fameux bordereau et la partie de la lettre des attachés militaires où paraissait visé le cas Dreyfus.

De plus, il semble bien que lorsque divers indices mirent le colonel Picquart sur la trace des fautes et des crimes du capitaine Esterhazy, le haut état-major, qui avait été et empressé à recueillir contre Dreyfus, les moindres indices suspects, arrêta brutalement toutes les recherches qui pouvaient compromettre le commandant Esterhazy. Ce n'est donc pas un soudi national, mais un intérêt de cœterie et de clan qui a animé l'état-major général. Et il aime mieux fermer les yeux sur la trahison probable de l'officier que de laisser mettre en doute sa prétendue infaillibilité.

Aussi, le parti socialiste français ne sera pas dupe des manœuvres de pseudo patriotisme et de pseudo-nationalisme qui se développent aujourd'hui en France.

Nous savons trop bien que sous prétexte d'antisémitisme, on veut investir d'une sorte d'autorité absolue et intangible, les états-majors réactionnaires et cléricaux, on veut grandir ce pouvoir militaire, pour s'en servir plus sûrement contre le socialisme qui monte et la classe ouvrière qui s'organise.

C'est là le péril, et aucune diversion ne nous le fera oublier, me déclare Jaurès, en terminant notre entretien.

Au Cherche-Midi

Paris, 10 décembre.

Toute la journée des curieux stationnent aux abords de la prison du Cherche-Midi, avec l'intention de voir entrer ou sortir des héros de l'affaire Dreyfus.

Hier, vers 3 heures, ils ont pu voir, en admettant qu'ils l'aient au reconnaître, le colonel Picquart. Ils ont pu voir également M. Mathieu Dreyfus.

Les témoins gardent un silence absolu sur ces interrogatoires. Quant au rapporteur, outre qu'il est juste tant inabordable, afin d'éviter toute indiscrétion, il rédige lui même ses procès-verbaux.

NOUVELLES DIVERSES

Le *Journal* annonce que plusieurs personnes se sont présentées pour être entendues à la prison du Cherche Midi. Elles ont été priées de faire connaître, par lettre, les points sur lesquels elles ont des communications à faire. Une convocation leur sera ensuite adressée, s'il y a lieu.

— L'*Echo de Paris* dit que le procès Esterhazy, dans le cas où M. le général Saussier ordonnerait, sur les conclusions du rapporteur, la mise en jugement, sera jugé à huis clos, pendant la deuxième quinzaine de décembre.

— Le commandant Ravary, chargé de l'instruction de l'affaire Esterhazy a entendu aujourd'hui à nouveau M. Mathieu Dreyfus et pour la première fois, M. Pénot, ami intime de feu le colonel Sandher, qui était directeur du service des renseignements au ministère de la guerre, lors du procès Dreyfus.

M. Penot affirme, comme on sait, que le colonel Sandher lui fit le récit d'une visite qu'il avait reçue de M. Mathieu Dreyfus, lequel lui aurait offert 200,000 fr. pour étouffer l'affaire Dreyfus.

LA MORALE CLÉRICALE

Amiens, 10 décembre

Il y a quelques années, le curé doyen d'Oisemont, profitant d'une occasion qui lui paraissait favorable, faisait venir dans ce chef-lieu de canton des frères maristes, et créait, sous le nom de pensionnat Saint-Joseph, un établissement d'instruction primaire auquel était adjoint un externat pour les enfants du bourg.

Aidés par les subsides des réactionnaires du canton, les frères maristes entreprirent contre l'école laïque une lutte ardente, dans laquelle ils employèrent souvent les moyens les moins avouables.

Le directeur de cette école congréganiste était connu sous le nom de frère Marie Landry ; en réalité il se nommait Lequint, Donat Henri. Il est âgé de 35 ans.

Depuis plusieurs mois on racontait dans le pays que cet ange gardien avait une singulière façon de mortifier les enfants confiés à sa garde. Quelques parents, édifiés par les confidences de leurs enfants, d'autres obéissant à un sentiment de sage prudence, retirèrent leurs enfants et les envoyèrent en pensionnat, qui justement estimé à Oisemont.

Le curé doyen, fondateur et protecteur du pensionnat Saint Joseph, ne paraît pas être ému des bruits fâcheux qui circulaient sur son directeur depuis plus de six mois.

Ces jours derniers une plainte anonyme parvint au parquet d'Amiens qui ordonna à la gendarmerie de faire une enquête discrète.

Coïncidence bizarre, le cher frère disparut à ce moment. On le crut en fuite il n'en était rien, car dimanche il rentrait à Oisemont, où dès ce moment il ne cessa d'être surveillé par la gendarmerie.

Informé de ce retour, le procureur de la République et le juge d'instruction se transportèrent lundi matin à Oisemont et ouvrirent une enquête sur les faits qui leur avaient été signalés.

Le frère Marie Landry, autrement dit Lequint fut amené à la mairie, où les magistrats entendirent en sa présence de nombreux enfants.

A la suite de cette première enquête, un mandat de dépôt a été décerné contre Lequint, qui a été amené hier matin, revêtu de son costume ecclésiastique, à la prison de Bicêtre.

Le juge d'instruction va continuer d'instruire cette répugnante affaire.

DERNIÈRES NOUVELLES

RÉGIONALES

CRIME A NŒUX-LES-MINES

NŒUX-LES MINES, 10 décembre.

Jeudi, vers 6 heures du soir, Jules Dufour, âgé de 24 ans, ouvrier menuisier demeurant dans la rue de la Poste à Nœux les Mines avec ses parents, venait de sortir de chez lui. A quelques mètres plus loin, dans la même rue il passa devant la maison de son ancienne bonne amie Juliette Foulon, âgée de 17 ans avec qui il était brouillé depuis quelque temps déjà. Cette jeune fille se trouvait sur le seuil de la porte avec sa sœur.

Il lui semble a-t-il dit, qu'elles se moquaient de lui entre elles. Dufour sans dire un mot, courut à son atelier, qui est situé à cent mètres environ de là, y prit une «erminette», sorte de petite hache à tranchant très effilé dont se servent les charpentiers, revint sur ses pas et entra dans la maison Foulon dont la porte était ouverte. Juliette était baissée et en train de verser du lait. Dufour se jeta sur elle et la frappa à coups redoublés avec son terrible outil. La jeune fille tomba morte pendant que sa sœur s'enfuyait épouvantée.

Dufour retourna alors chez ses parents, en proie à une terrible crise épileptique, brisant les carreaux de vitre aux fenêtres, enfonçant les panneaux des portes. Enfin, il venait de se mettre au lit quand les gendarmes arrivèrent et le mirent en état d'arrestation.

Pendant toute la nuit, Dufour a été gardé à vue dans la chambre de sûreté de la caserne de gendarmerie. Le lendemain, il a été conduit à la prison de Béthune.

Le parquet de Béthune s'est transporté, vendredi matin, sur le lieu du crime.

Le docteur Lecœuvre qui avait été appelé auprès de la jeune fille, n'avait pu que constater le décès. Le docteur Hanse-val, médecin légiste, qui a accompagné le parquet à Nœux, a constaté que la victime avait reçu 8 coups d'« erminette » dont plusieurs mortels.

On nous assure que Dufour a été réformé du service militaire comme épileptique.

TERRIBLE SUICIDE

BRUAY, 10 décembre.

M. Benoit Bonet, né à Labuissière, âgé de 36 ans, demeurant dans les corons de la fosse n° 3 des mines de Bruay, était surveillant aux mines. Congédié il y a 8 jours et se voyant sans ressources, il résolut de se donner la mort.

Mercredi, vers 2 heures de l'après midi, sa femme étonnée de ne plus le voir dans la maison, fit des recherches et le trouva pendu à un chevron du grenier. A ses pieds était un revolver de petit calibre auquel il manquait trois balles. Ne pouvant se tuer à coups de revolver, il s'était pendu. Un trou au dessus de la tempe droite indiquait l'endroit par où était entrée l'une des balles.

Dans un carnet que l'on trouva dans l'une desses poches, il avait écrit au crayon sur un feuillet : « Je me fais sauter la cervelle : je suis fatigué d'être sur la terre, je veux entrer dans l'autre monde »

Le malheureux laisse une veuve et 4 petits enfants.

L'ACTION SOCIALISTE

DANS LA RÉGION

A Pont de Nieppe

Aujourd'hui 11 décembre, à 8 h. du soir, estaminet du Pont Neuf, conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens KREBS, maire d'Hellemmes, et CHARLON, délégué du Comité fédéral.

Ordre du jour : Les élections complémentaires du 12 décembre.

A Avion

Aujourd'hui 11 décembre, à 7 h. du soir salle Hulot, réunion publique et contradictoire, avec le concours des citoyens DELORY, maire de Lille, et SAMSON, adjoint au maire de Lille.

Ordre du jour : Les élections municipales du 12 décembre.

A Wasquehal

Dimanche 12 décembre à 4 heures du soir, dans la salle du citoyen Saint Léger, au Bon Fermier, près du cimetière, grande conférence publique et contradictoire, sous la présidence du citoyen DESBARBIEUX, maire de Croix, avec le concours des citoyens Louis MARLE, rédacteur à l'*Egalité*, et RAGHEBOOM, délégué du comité fédéral.

A Comines

Dimanche 12 décembre, à 6 heures du soir, conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens Henri GHESQUIERE, conseiller général, et LANDRIN, délégué du Comité fédéral.

A Roncq

Dimanche 12 décembre, à 5 heures précises, rue de Mouvaux, conférence publique et contradictoire organisée par le Syndicat textile de Roubaix, sous la présidence du citoyen Delphin DUMORTIER avec le concours des citoyens DUPLESSIS et Louis MARLE, rédacteur à l'*Egalité*.

A Wattrelos

Dimanche 12 décembre, à 5 h. du soir, chez le citoyen Auguste Catteau, estaminet des Trois-Pierres, hameau du Touquet, conférence publique et contradictoire avec le concours assuré des citoyens Liévin BAILLEUL, conseiller municipal de Roubaix, et Victor RENARD, membre du Comité fédéral.

A Mouveaux

Dimanche 12 décembre, à six heures du soir, chez le citoyen Delahaye, rue de Lille, conférence publique et contradictoire avec le concours assuré des citoyens SEVER, député de Lille, et DEVERNAY, conseiller général.

M. Vincent, maire de Mouveaux, est invité à venir rendre compte de son mandat à cette réunion.

A Lille

Lundi 13 décembre, à 8 heures du soir, estaminet Thomas, place Catinat, 13, réunion publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens G. DELORY, maire de Lille, et H. GHESQUIERE, conseiller général, adjoint au maire de Lille.

Le citoyen H. Ghesquière rendra compte de son mandat de conseiller général.

A Roubaix

Samedi 18 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, salle du Café du Tribunal, rue du Grand-Chemin, conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens DECOCK, adjoint au maire de Roubaix, et GOSSELIN, délégué du Comité fédéral.

Chronique Théâtrale

Yvette Guilbert à Lille

Jolie salle, au Grand Théâtre hier soir, pour applaudir l'excellente divette parisienne, dont la réputation est consacrée.

On aurait pu supposer que le nom d'une étoile de café-concert aurait pu effaroucher quelque peu le public habituel du Théâtre. Fort heureusement, il n'en a rien été et l'assistance choisie, qui a ovationné Yvette Guilbert, était unanime à admirer son incomparable talent.

Que dire de cette artiste qui n'ait déjà été dit et redit maintes fois par toute la presse en général ? La façon simple dont elle détaille si malicieusement son répertoire, l'air cynique et gouailleur qu'elle prend pour dire ses monologues ou chansonnettes réalistes ; en un mot l'effet qu'elle tire de son talent personnel fait d'Yvette Guilbert une des rares artistes qui ait pu briller au concert. En toute justice, on l'a acclamée après chaque interprétation.

C. G.

LILLE

PARTI OUVRIER. — SECTION LILLOISE

Comité central

Le Comité Central est convoqué extraordinairement pour mardi prochain 14 courant, à 8 h. 1/2 précises, à la Maison du Peuple.

Ordre du jour : Les Elections législatives.

Le Crime de la rue Colbert

Saisie chez M. Plaisant

M. le conseiller Bérard n'est pas revenu hier à Lille, pour continuer la nouvelle information ordonnée par la Chambre des mises en accusation. Il a consacré sa journée à l'étude des dépositions qu'il avait reçues la veille.

De plus, M. Bérard a adressé au commissaire de police du quartier de la rue Colbert une commission rogatoire à l'effet de saisir chez M. Plaisant, la lampe à pétrole qui avait été trouvée allumée le jour de la découverte du crime, dans la cuisine de la veuve Plaisant.

En conséquence, M. Mourgues, commissaire de police, s'est rendu hier chez M. Plaisant et a saisi la lampe, laquelle a été mise sous paquet scellé, et déposée au greffe du Tribunal civil, comme pièce à conviction.

Cette lampe peut être d'une grande utilité pour la recherche de la vérité, et il est très étonnant qu'aucun des trois magistrats de Lille qui ont pris part à l'information, n'y ait pas songé.

On se rappelle en effet que, le matin de la découverte du crime, vers 8 heures, MM. Saint Léger, Dercose et l'ordonnance du commandant d'Astefort, après avoir sonné en vain à la porte de Mme Plaisant, pénétrèrent dans sa cour en passant par celle de la maison contiguë, d'où ils escaladèrent le mur au moyen d'une échelle. Or, dans la cuisine de Mme Plaisant, se trouvait une lampe à pétrole, brûlant encore.

Les magistrats lillois ont basé leur instruction sur ce que le crime aurait été commis entre 7 et 8 h. du soir, c'est à dire au moment où Sablon aurait rapporté, rue Colbert, les clefs du magasin de la rue Rolland.

Mais la Chambre des mises en accusation n'est demandée et avec juste raison, si le crime n'aurait pas pu être commis dans la nuit.

Il faut en effet retenir que la lampe qui brûlait encore, une lampe à pétrole ordinaire en verre, avec abat jour, dont le récipient ne peut contenir, à peine, paraît il, qu'un demi litre de pétrole, ne peut donner de la lumière indéfiniment.

Si le crime avait été commis à 7 ou 8 heures du soir, il est fort probable d'après ce qui nous a été dit par des personnes compétentes, que la lampe se serait éteinte bien avant 8 heures le lendemain matin.

On le voit cette lampe peut jouer un rôle important dans l'instruction. M. Bérard va certainement procéder à une expérience, et s'il est établi que la lampe en question ne pouvait brûler aussi longtemps, l'innocence de Sablon ne fera plus aucun doute.

Nous reviendrons du reste sur ce point et sur d'autres aussi importants.

Conseil des prud'hommes

Les listes générales des électeurs du Conseil de Prud'hommes de Lille seront rendues publiques à partir du 16 décembre 1897 jusqu'au 23 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées à la mairie et toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Dans les vingt jours qui suivront la publication, c'est à dire jusqu'au 12 janvier 1898 inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre lesdites listes.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet des inscriptions, des radiations des rectifications, etc., seront reçues au secrétariat de la Préfecture.

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs, devront être déposées au Parquet du Tribunal civil de Lille.

Toutes les réclamations seront accompagnées de pièces justificatives.

Il suffira, pour être admis sur la liste des électeurs, de produire des titres authentiques constatant la qualité de Français, vingt cinq années d'âge, trois années de domicile dans la circonscription du Conseil et l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans.

Les patrons, les contremaîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de préfecture ou d'arrêts du Tribunal civil, sont convoqués :

1 Les contremaîtres chefs d'ateliers et ouvriers, pour le Dimanche 23 janvier 1898, de midi à six heures, à la Mairie de Lille ;

2. Les patrons, pour le lendemain Lundi 24 janvier 1898, également de midi à six heures ;

A l'effet d'élire : 1re catégorie : 2 patrons (sortants, MM. Drieux Victor et Degouy Victor) ; 2 ouvriers sortants, les citoyens Dupied Louis et Bergot Louis ;

2e catégorie : 2 patrons sortants, MM. Jules Cocard et Paul Villette ; deux ouvriers sortants, les citoyens Monfroy Alfred et Marchand Joseph.

3e catégorie : 2 patrons (sortants, MM. Alphonse Despinoy et Eugène Druez) ; 2 ouvriers (sortants, les citoyens Joseph Martin et Henri Dilly).

Il y aura, dans chacune des deux assemblées, des urnes distinctes par catégorie, afin que les électeurs votent séparément pour l'élection des Prud'hommes qui leur sont attribués.

Les choix pour la nomination des Prud'hommes ne pourront porter que sur des électeurs âgés de trente ans accomplis et sachant lire et écrire

Au premier tour de scrutin nul candidat ne sera proclamé élu s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Au second tour qui, le cas échéant aura lieu aux mêmes heures et les mêmes jours de la semaine suivante, la majorité relative suffira.

Faculté des Lettres

Aujourd'hui samedi, 11 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, salle C, à la Faculté des Lettres de l'Université de Lille, 25, rue Gauthier de Châtillon, ouverture du cours public de M. Petit Dutaillis : « Histoire constitutionnelle et sociale du peuple anglais depuis l'établissement du Parlement jusqu'à la guerre des Deux Roses. »

Cours de sténographie

Nous rappelons que c'est ce soir à 8 heures 1/2 qu'aura lieu effectivement la première leçon du cours professé dans le grand amphithéâtre n° 1, de la Faculté de médecine, 1, rue Jean Bart, par M. Paul Hugodot, président du Cercle sténographique du Nord.

Le cours est public et gratuit, les dames y sont admises.

Sou des Ecoles laïques

La bibliothèque de l'œuvre du Sou des Ecoles laïques sera à la disposition du public, pour le prêt des livres tous les dimanches, de 11 heures du matin à midi et demie, à partir du 15 décembre, rue de la Vignette, bâtiments de Stappaert.

La Chorale Lilloise

L'excellente société « La Chorale Lilloise » dont l'éloge n'est plus à faire, donnera ce soir, samedi, à 8 h. 1/2, son banquet de Ste-Cécile, au siège social, place Simon Vollant, 6.

Souscription Léon Moy

Total des sommes reçues à ce jour : 8,200 fr.

La souscription devant être close le 31 décembre, les personnes qui auraient encore des listes à retourner ou des fonds à envoyer, sont priées de les adresser le plus tôt possible, à M. Pinloche, secrétaire trésorier du comité, 25, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

Lignes ferrées en construction

Figurent dans l'état des lignes dont le ministère des travaux publics est autorisé à faire entreprendre ou continuer les travaux en 1898 :

La ligne de Roubaix à la frontière belge (2 kilom.), dont l'ouverture est prévue pour 1898 ;

Et la ligne d'Avesnes à Sars-Poteries (11 kilom.), ligne déjà votée aux budgets antérieurs et dont l'ouverture doit avoir lieu après 1898.

Glaces : GALLERIES LILLOISES.

Société d'Horticulture

La prochaine assemblée générale aura lieu le dimanche 12 décembre à quatre heures du soir. Il y aura une conférence par M. Ch. de Bosschère, professeur à Tierre (Belgique) sur : Un voyage horticole en Hollande.

La Tombola sera fournie par M. Auguste Delobel, horticulteur à Loos-lez-Lille

Des apports de tous genres sont appelés ; ils seront récompensés par des primes donnant droit à une médaille en fin d'année.

Les charbonnages de Jemmeppes

L'appel interjeté par Bocquet et Sironet, contre le jugement du tribunal correctionnel les concernant dans l'affaire des charbonnages de Jemmeppes sur Sambre, est définitivement fixé au mardi 14 décembre.

Bocquet sera défendu par Me Hattu et Sironet par Me Bavière.

Deux morts subites

Hier, vers midi et demi, le sieur Léopold Derycke, 34 ans, ouvrier à l'usine Meunier et Cie rue de Flers 37, est mort subitement, à son travail, des suites d'une congestion pulmonaire.

Après constatation de M. le docteur Hennart, le corps a été transporté au domicile de la famille.

— Vers 8 heures du soir, jeudi, le sieur Debriaulle Henri, 28 ans marchand ambulant, demeurant à Béthune, est mort subitement, à l'estaminet du Bœuf gras, rue de Tournai. La mort est attribuée à une affection de cœur.

Vol avec effraction

En fracturant la porte et en escaladant un mur, des malfaiteurs se sont introduits dans la nuit du 8 au 9 courant, dans les ateliers de M. Boyer et Dupuis, constructeurs mécaniciens, rue du Faubourg de Roubaix, 267, et y ont soustrait pour 500 fr. environ de modèles et de pièces fabriquées en cuivres, ainsi qu'un lingot d'étain.

Détail particulier : Le chien de garde de cet établissement qui aboyait toujours très fort au moindre bruit nocturne, avait été empoisonné deux jours auparavant. Ce fait permet de supposer que les voleurs ne sont pas étrangers à la maison.

En tout cas, il sera non indice, pour M. Chauvin, commissaire de police du 9e arrondissement, chargé de l'enquête.

Compagnie Anglaise, Lille, 2, Grande-Place. — Vêtements sur mesure, mieux faits, coupe plus élégante et pas plus chers que dans les maisons de confection.

Cercle horticole

La prochaine assemblée générale du Cercle horticole du Nord aura lieu, dimanche 12 courant, au siège de la société Grande place, 12, à 5 h. 1/2 précises du soir.

Concours et rapports divers. — Tombola gratuite de plantes variées.

Compagnie Anglaise, Lille, Grande-Place, coin de la rue Neuve — Vêtements pour hommes sur mesure en 24 heures. Coupe garantie.

MENUS FAITS

Expulsion. — Antoine Posthumus, 37 ans, peintre, a été arrêté pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Vol de foulards. — Le commissaire de police du 8e arrondissement a fait arrêter les frères Ernest et César Lefebvre, âgés de 11 et 18 ans, demeurant rue du Grand Balcon, 27, inculpés d'un vol de quatre foulards à l'étalage de M. Desplinck, mercier, rue Guillaume Werniers, 67.

Conséquences de l'ivresse. — Yves L..., 12 ans, rattacheur, cité Bacquet, était ivre, a injurié des agents. Il a été arrêté et déféré au parquet, ainsi qu'un sieur Victor L..., 40 ans, marchand de paille à Thumesnil, ce dernier pour ivresse en récidive.

Mandats d'arrêt. — En vertu de mandats d'arrêt décernés par le parquet de Douai, des agents de sûreté ont arrêté, avant hier, les nommés Antoine Lefranc, 25 ans, frappeur, et Ludivine Debouche, 23 ans, demeurant tous deux rue de la Vignette, 41.

Ces deux individus sont inculpés de vols et d'abus de confiance. Ils vont être transférés aujourd'hui à Douai.

Sans asile. — Un sieur François T..., 47 ans, se trouvant sans domicile et sans travail, a été arrêté hier à Lille et écroué pour être poursuivi sous l'inculpation de vagabondage.

PRENDRE L'AVIS DE SON MÉDECIN

sur les qualités bienfaisantes de l'excellent

VIN de BANYULS-TRILLES

soigneusement préparé, avec du Vieux Vin de Banyuls et le meilleur Quinquina, et l'on ne consommera jamais d'autre Apéritif

Demander un Banyuls-Trilles

Dans tous les Cafés et les Bons Estaminets et *exiger l'étiquette sur la bouteille*

Expéditions au prix de : 2,25 le litre, pris à Bordeaux, par caisses de 12 ou 25 litres et 1,75 le litre par fûts de 32 litres, pris à Perpignan.